



Le 4 juin 2014

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 272/2014

Objet :

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 28 AVRIL 2014 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, MM. GOUAILLARDET, PERROT, Mmes MOULLARD, ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, Mme CANET-MOULIN, MM. ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme UGARTEMENDIA, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

**PROCURATIONS** : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU à Mme DUBARBIER, M. COSTE à M. ANIDO, M. URANGA à M. MURVIEDRO.

**EXCUSEES** : Mmes TAPIA, SANCHEZ.

Convocation du 22 avril 2014.

Sous la Présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

**I/ Affaires Générales**

1/ Création de la Commission Communale des Impôts Directs.

**II/ Affaires Financières**

1/ Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2013

2/ Bilan de la Politique Foncière pour l'année 2013

3/ Affectation des résultats : Budget Général

4/ Fixation des taux d'imposition

5/ Budgets primitifs 2014

6/ Vente au panier

7/ Fonds de Solidarité Logement

- 8/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie
- 9/ Aménagement de la forêt communale : Demande de financement
- 10/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales : Contribution 2014
- 11/ Ecole Saint Michel : Participation aux frais de fonctionnement 2013/2014
- 12/ A.D.I.P.G.N : Découverte, Initiation et Perfectionnement au Golf
- 13/ Demande d'aide : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté
- 14/ Bourses d'Enseignement Supérieur
- 15/ Aménagements rue Pierre Bouvet de Thèze : Prise en charge de l'enrobé sur voirie.

### **III/ Questions diverses.**

Monsieur Guy LALANNE est nommé secrétaire de séance.

## I/ Affaires Générales

### 1) CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

#### **Rapporteur : Monsieur PERROT**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double, les commissaires étant désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Il est proposé la liste des contribuables ci-après :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
<u>Proposés par la majorité :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- DUBARBIER Isabelle</li><li>- DOSPITAL Anne-Marie</li><li>- LALANNE Guy</li><li>- ORIVE Carole</li><li>- ANIDO Henri</li><li>- GOUAILLARDET Jean-Jacques</li><li>- IBARLOZA Iñaki</li><li>- PERROT Franck</li><li>- ERRANDONEA Patrick</li><li>- ORMAZABAL Arantxa</li><li>- HIRIBARREN Mireille</li><li>- GOSSET-GRAINVILLE Antoine - (Propriétaire de Bois et Forêts)</li><li>- COSTE Lionel (BORDEAUX)</li></ul>	<u>Proposés par la majorité :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- WATIER de CAUPENNE Marie-Josée</li><li>- MINTEGUI Denise</li><li>- URBISTONDOY Jean</li><li>- HARDOY Chantal</li><li>- DUPUCH BARRAU Edwige</li><li>- MOULLARD Marie-Françoise</li><li>- CANET-MOULIN Sophie</li><li>- HIRIGOYEMBERRY Henri</li><li>- MURVIEDRO Jacques</li><li>- SANCHEZ Oihana</li><li>- URANGA Bastien</li><li>- DORLODOT de SELVE Jacques (Propriétaire de Bois et Forêt)</li><li>- BERNIOLLES André (URRUGNE)</li></ul>
<u>Proposés par l'opposition :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- ALDANA DOUAT Eneko</li><li>- BERGARA-DELCOURTE Julie</li><li>- DUGUET Dominique</li></ul>	<u>Proposés par l'opposition :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- ROSENCZVEIG Jean Pierre</li><li>- LARRASA Leire</li><li>- DUHALDEBORDE Henri</li></ul>

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** la liste telle que définie ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaire :

Monsieur PERROT précise que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui retiendra huit commissaires dans chaque liste.

**II/ Affaires Financières**

**1) COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2013 :**

**Rapporteur : Monsieur Franck PERROT**

Monsieur Franck PERROT, Adjoint délégué aux Finances et au Personnel Communal, procède à la présentation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2013, ainsi que du Compte Administratif du budget annexe du lotissement Sainte-Thérèse pour l'exercice 2013, conformes aux Comptes de Gestion, ainsi que le Compte de Gestion du budget annexe Jeunesse 2013.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Isabelle DUBARBIER, Première Adjointe, fait procéder au vote.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 22 avril 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 ;
- **ADOpte** les Comptes de Gestion de l'exercice 2013.

**COMPTES ADMINISTRATIFS : ADOpte A L'UNANIMITE**

Abstentions : M. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

**COMPTES DE GESTION : ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur PERROT explique que le Compte Administratif 2013 est le compte rendu de la gestion 2013 de la Commune de CIBOURE.

Il détaille ensuite point par point le Power Point projeté.

Au niveau du budget principal, vous voyez le tableau général des comptes avec les reports en section fonctionnement et section investissement. Le résultat cumulé pour le fonctionnement est de + 1 305 397,67 €. Pour l'investissement, un résultat cumulé négatif de 591 693,69 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2013 s'établit avec un excédent de 713 703,98 €.

Ces différents résultats seront repris dans le budget primitif 2014.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Sur la section de fonctionnement, un résultat définitif positif de 1 305 397 €. Les recettes s'établissent à 7 275 435,33 € et les dépenses à 6 360 037,66 €, donc un compte positif de 915 397 € auquel s'ajoute le report de 2012 de 390 000 €.

Par rapport à 2012, les recettes ont augmenté de 1,46 % (103 800 €) et les dépenses ont augmenté de 2,16 % (228 700 €).

**Les recettes de fonctionnement** proviennent des produits de services, des impôts et taxes, des dotations et participations et d'autres recettes.

Les produits des impôts et taxes (68 %) sont « le gros morceau » de ces recettes. Elles ont progressé de 2,91 % (tous les chiffres par taxe et droits de place etc... sont indiqués).

Ces produits ont été obtenus avec l'application des taux d'imposition qui avaient été votés au budget primitif 2013, donc une taxe d'habitation de 11,28 %, une taxe foncière bâtie de 11,75 %, une taxe foncière sur non bâti de 25,29 %.

Les dotations, subventions et participations représentent 24,33 % des recettes ; ce chapitre est en baisse de 1,03 % par rapport à 2012, avec notamment déjà en 2013 une baisse de la dotation globale des finances de 6 877 €.

Les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales étaient aussi en baisse de 11 806 €.

Les produits de services, qui représentent 6,41 % des recettes, sont en légère baisse par rapport à 2012. Ils comprennent notamment des recettes positives liées à la crèche, mais des recettes moins importantes pour la cantine de 19 187 € : cette diminution avait été annoncée lors de la refonte des tarifs qui sont dorénavant plus en conformité avec les tranches préconisées par la C.A.F., donc au bénéfice des familles.

Les recettes liées aux concessions dans les cimetières étaient en augmentation de 4 038 €.

**Les dépenses de fonctionnement** comprennent des charges à caractère général, des charges de personnel, des atténuations de produits, des subventions aux associations, autres charges de gestion, charges financières et charges exceptionnelles.

Les charges à caractère général représentent 23 % des dépenses et ont progressé de 0,95 % (13 105 €). Elles comprennent les dépenses de fonctionnement courantes que sont les fluides, le gaz, l'électricité, le téléphone, les fournitures diverses, les contrats de maintenance et d'entretien, les fournitures scolaires, etc... mais également les prestations de services ou d'études au profit de la Commune.

Les charges de personnel ont représenté 59 % des dépenses de 2013 et ont augmenté de 3,66 % par rapport à 2012. Cette augmentation est due en particulier à l'encadrement de l'école de l'Untxin qui a été renforcé dans la période de midi par du personnel supplémentaire, le salaire de l'ancien Directeur Général des Services qui est supporté aujourd'hui à hauteur de 150 % puisqu'il est rentré dans la gestion du Centre de Gestion. Le dernier point est le glissement vieillesse technicité qui est l'avancement normal des fonctionnaires et qui vient augmenter naturellement d'année en année les frais de personnel. Il faut savoir que pour les fonctionnaires territoriaux, comme tous les fonctionnaires, le point d'indice est gelé depuis 2010 pour tout le monde. L'avancement est la seule possibilité pour le personnel d'avoir des augmentations régulières.

Les autres charges de gestion courante : ce poste représente un total de 967 800 € contre 949 843 € en 2012. Cette augmentation de 1,89 % est en partie due à l'assujettissement de certaines indemnités aux cotisations de Sécurité Sociale pour 8 890 €, une augmentation d'attribution de subventions aux associations de 11 544 €, une augmentation de la contribution au SDIS de 8 918 €, et une baisse de 16 000 € pour le C.C.A.S. (on avait avancé en 2012 une subvention en vue de l'engagement de la personne au C.C.A.S. qui n'a pas eu lieu en 2012 mais fin 2013 : c'est pour cela que l'on a récupéré cette subvention).

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est en déficit de 591 693 €, donc on voit que les dépenses sont supérieures aux recettes en raison particulièrement de tous les travaux qui ont pu avoir lieu sur l'école Marinela.

On retrouve dans ces différents chiffres le taux réalisé par rapport aux crédits ouverts en 2013, le solde d'exécution reporté est ce qui avait été reporté de la section du précédent budget, virement de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2013, les produits des cessions, etc... Tous ces chiffres figurent dans les documents qui vous ont été remis.

En dépenses d'investissement on trouve le remboursement de la dette, les immobilisations incorporelles...

Monsieur LAHOURNERE indique que les dépenses incorporelles peuvent correspondre à des frais d'études, par exemple pour le P.L.U. qu'on retrouve dedans.

Monsieur PERROT précise qu'il s'agit de frais d'études et de la documentation d'urbanisme. Ensuite, on trouve les subventions d'équipement versées qui correspondent aux achats de matériels, les immobilisations corporelles sont tous les travaux, les immobilisations en cours sont en particulier l'école Marinela.

Concernant le budget annexe de Sainte-Thérèse, vous est présentée la balance entre le fonctionnement et l'investissement avec un total cumulé de 54 656,94 €.

Les frais 2013 liés à ce budget ont été financés par une avance remboursable du budget principal à hauteur de 42 778 €.

Au 31 décembre 2013, le montant total des avances remboursables du budget principal au budget annexe du lotissement Sainte-Thérèse était de 104 245,64 €.

Le capital restant sur le prêt au 31 décembre 2013 est de 397 547,44 €.

Donc le compte stock au 31 décembre 2013 s'élève à 501 793,08 € : cela veut dire que si nous étions amenés à revendre le terrain de Sainte-Thérèse, il faudrait récupérer cette somme et on serait en équilibre.

Madame DUGUET :

*« Juste une question d'ordre pratique pour commencer : d'habitude on regardait tous les éléments un par un. Est-ce qu'on va le faire ? »*

Monsieur PERROT répond que les éléments un par un ont été vus en Commission des Finances avec le représentant de son groupe donc c'est avec lui qu'il faut voir s'il y a quelque chose qui le dérange et qui vous dérange.

Madame DUGUET :

*« Effectivement, il y a des questions que l'on peut se poser. Jusqu'à présent on fonctionnait de cette manière, pourquoi changerions-nous ? J'aurais souhaité continuer sur le budget Sainte-Thérèse. Vous dites qu'une avance remboursable du budget principal est de 42 778 € : j'aurais voulu savoir sur quelle ligne on doit retrouver ces frais, parce que je ne les ai pas retrouvés dans le budget principal. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui explique que cela se trouve dans le document section d'investissement du Budget Principal, opération 029, page 15/20 article 27 638 42 778 02.

Madame DUGUET :

*« Je les avais survolés mais je ne m'étais pas arrêtée à cette somme-là, je m'étais arrêtée à 104 000, mais comme c'est sur plusieurs années je présume... »*

Monsieur LAHOURNERE acquiesce.

Madame DUGUET :

*« Même si Monsieur DUHALDEBORDE est représenté au sein de la Commission des Finances, on peut quand même peut-être s'exprimer sur des points. »*

Monsieur le Maire :

Bien sûr, d'autant plus je crois que vous avez demandé à vérifier tous nos comptes de 2013 et 2012 et vous aurez l'occasion de retrouver tout cela.

Madame DUGUET :

*« Oui, Monsieur le Maire, on ne l'avait pas fait lors de la dernière mandature, il nous manquait 2012 et 2013, mais cela fait l'objet de notre question orale. »*

Monsieur le Maire :

J'anticipe. Il y a deux questions orales. Je vous réponds déjà pour celle-ci, c'est tout-à-fait d'accord. Vous êtes la bienvenue en Mairie de CIBOURE pour vérifier nos comptes avec votre expert-comptable.

Madame DUGUET :

*« Je voulais dire quelque chose au niveau investissement concernant l'école Marinela, page 10/20. Tous ces travaux font appel à un appel d'offres de marché public, et jusqu'à présent Monsieur le Maire ne nous a pas rendu compte de tous les marchés publics qui ont été passés pour l'année 2013. Donc je voudrais quand même que ce soit régularisé au titre de ses délégations. »*

Monsieur LAHOURNERE indique qu'il préparera un listing de toutes les entreprises qui ont été retenues car ici seuls les lots ont été notés.

Madame DUGUET :

*« Mais il n'y a pas que cela, c'est pour cela que je dis qu'il faudrait quand même qu'on rectifie un petit peu le fonctionnement puisque tous les marchés publics ne font pas l'objet de rendus ou de comptes à rendre, puisque Monsieur le Maire doit rendre compte de ce travail. Ce serait bien que ce soit fait. »*

Monsieur LAHOURNERE le note.

Madame DUBARBIER fait ensuite procéder au vote des Comptes Administratifs 2013.

Elle précise que d'habitude nous votons par chapitre. Est-ce qu'il n'y a pas d'objection à ce que nous votions le budget dans sa globalité ?

Madame DUGUET :

*« Nous regrettons que cela n'ait pas été présenté comme cela. »*

Répondant à Monsieur DUHALDEBORDE, Monsieur LAHOURNERE indique que nous sommes au Compte Administratif 2013. Madame DUBARBIER vous a proposé de voter ou de vous abstenir pour le vote du Compte Administratif, mais la procédure voudrait que l'on passe chapitre par chapitre. Donc, soit vous acceptez de passer dans la totalité, soit vous voulez que l'on vote chapitre par chapitre. Dans ce cas-là, il faut faire plusieurs votes.

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« On va passer pour cette fois-ci. Ce qu'il faut dire dans le fonctionnement : j'ai participé à la Commission des Finances, et le fonctionnement de notre petit groupe fait qu'on se voit avant et on se voit après. Donc on peut parler entre la Commission et la séance plénière du Conseil Municipal. Donc c'est assez normal que tout n'ait pas été dit systématiquement au moment de la Commission et donc qu'on puisse revenir en séance. Voilà le fonctionnement habituel, classique de notre groupe. »*



Monsieur le Maire propose de passer aux Comptes de Gestion de Madame la Trésorière Principale qui sont exactement superposables aux Comptes Administratifs. Donc nous constatons cette similitude. Il donne ensuite la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE indique : Monsieur le Maire vous soumet dans l'approbation des Comptes de Gestion, je l'ai évoqué en Commission des Finances, nous avons une particularité avec le Compte de Gestion du Budget Jeunesse parce qu'il n'a pas amené de mouvement au niveau du Budget Jeunesse puisqu'on l'a clôturé, mais le Trésorier a effectué au sein même du Compte de Gestion des écritures qui lui sont propres et il nous demande d'approuver ces écritures. C'est ce que j'ai pu transmettre dans la journée à Monsieur DUHALDEBORDE. Donc il vous est aussi demandé d'approuver le Compte de Gestion du Service Jeunesse.

Madame DUGUET :

*« Et pour les autres années ce sera pareil ? »*

Monsieur LAHOURNERE indique qu'il était clôturé mais qu'elle avait quelques opérations à faire qu'elle a fait en 2013, et normalement ils doivent nous procurer un compte qui va clore définitivement, mais il n'a pas été encore produit. J'espère que Madame la Trésorière va nous le produire cette année. Et comme cela on reviendra une dernière fois vers vous.

## **2) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2013**

**Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2013 :

➤ Acquisitions :

- Acquisition, à titre gratuit, de parcelles cadastrées AK n°s 382 et 384 appartenant à la SCI ALMA [Délibération du 30 janvier 2013] ;
- Acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AK n°229 d'une surface d'environ 20m<sup>2</sup> appartenant à Madame VERVERKEN [délibération du 10 avril 2013] ;
- Acquisition à titre gratuit d'une parcelle classée N d'une superficie 766 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CLAVERIE [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Acquisition, d'une partie de parcelle cadastrée AL 483 propriété de Monsieur DARANCETTE au prix de 9 450 € [délibération du 30 octobre 2013] ;

- Acquisition des parcelles 694P1 (14m<sup>2</sup>) et 697P2 (65m<sup>2</sup>) d'une surface de 79m<sup>2</sup> à S.A.R.L. BHL pour un montant de 58 996,80 € [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Acquisition des terrains cadastrés Section AM n°575, 576, 569, 570p, 573p et 574p appartenant à la copropriété l'Orée du Golf pour un euro [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Acquisition, pour un euro, d'un terrain cadastré section AM n °591 et 595 appartenant à la S.A.R.L. JM [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Acquisition, pour un euro, de la partie d'un terrain cadastré section AD n°527, 530 et 533 appartenant à la S.C.I Véronèse [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Acquisition, pour un euro, de la partie du terrain cadastré section AD n°566 [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Acquisition des époux JAOUEN, d'une propriété bâtie cadastrée à la section AL n°190 pour le prix de 270 000 € [délibération du 17 décembre 2013] ;
- Acquisition des sociétés « Foncière du Pays Basque » et « Financière BARTHE » d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n °83 pour une superficie approximative de 6 048 m<sup>2</sup> et d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°s 84 et 85 pour une superficie approximative de 35 446 m<sup>2</sup> pour une somme globale de 405 000 € hors taxes.

➤ Cessions :

- Cession à titre gratuit d'une parcelle classée N d'une superficie 420 m<sup>2</sup> au profit Monsieur CLAVERIE [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Cession d'une parcelle 695P2 au profit de la S.A.R.L. BHL pour un montant de 2 792,35€ [délibération du 30 octobre 2013] ;
- Cession aux époux JAOUEN d'un lot de copropriété n°22 du programme HEGOKOA réalisé par le COL et d'un lot parking inclus dans la copropriété SEGERIC pour la somme de 270 000 € [délibération du 17 décembre 2013] ;
- Cession aux sociétés « Foncière du Pays Basque » et « Financière BARTHE » de deux parcelles, cadastrées section AN n°s 134 et 152 pour une superficie approximative de 10 639m<sup>2</sup> au prix de 485 000 € hors taxes [délibération du 17 décembre 2013].

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce débat.

### **3) AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET GENERAL**

**Rapporteur : Monsieur PERROT**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2013 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : excédent d'exécution de 63 357,19 €  
 Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de 3 275 867,06 €  
 Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de 2 620 816,18 €  
 Section de fonctionnement : excédent d'exécution de 1 305 397,67 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 915 397,67 €.
- Section de fonctionnement à l'article OO2 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 390 000,00 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

**Rapporteur : Monsieur PERROT**

Considérant que le budget communal 2014 nécessite des rentrées fiscales de 3 851 244 €, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2013	Bases d'imposition effectives 2013	Taux proposés 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit attendu 2014
Habitation	11,28 %	19 701 659	11,45 %	19 996 000	2 289 542
Foncier Bâti	11,75%	12 792 714	11,93%	12 941 000	1 543 861
Foncier non Bâti	25,29%	69 690	25,67%	69 500	17 841
				<b>Total</b>	<b>3 851 244</b>

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2014 tels qu'explicités ci-dessus.

**ADOPTE**

Contre : M. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

## Commentaires :

Monsieur PERROT propose de faire un petit exposé pour voir ce que cela représente sur la fiscalité des ménages, fiscalité des ménages qui seront au niveau du budget primitif 2014 ensuite. Ce document est joint au présent compte rendu.

Le calcul des taux communaux pour 2014 a été effectué de la manière suivante :

Calcul du produit étendu : les produits à taux constant c'est ce qui est donné par la fiscalité cibourienne, donc 3 793 694 €. On a une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 51 127 € et une pénalité sur la loi SRU de 51 290 €. C'est ce qui avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Donc le produit attendu est de 3 896 111 €.

On fait ensuite un calcul du coefficient de variation proportionnelle : c'est le rapport du produit attendu et du produit à taux constant. Ce rapport donne 1,026996, ce qui veut dire une augmentation de 2,6996 %.

Pour le budget 2014, le choix a été de limiter cette augmentation à 1,5170, ce qui donne les calculs suivants : on multiplie par le coefficient de 1,015170 et on obtient les nouveaux taux pour 2014, donc 11,45 pour la Taxe d'Habitation, 11,93 pour le Foncier Bâti et 25,67 pour le Foncier Non Bâti.

A cela il faut rajouter le taux des Syndicats Intercommunaux 2014. Donc sur les bases 2013, les éléments transmis par les Syndicats Intercommunaux donnent des taux syndicats qui seront de cet ordre-là (1,17 pour la Taxe d'Habitation, 1,22 pour la Taxe Foncier Bâti et 2,63 pour la Taxe Foncier Non Bâti).

Il y a une petite variation possible de quelques centièmes quand en juin on connaîtra les bases réelles de 2014.

Ce qui donne pour l'imposition des ménagères entre 2012 et 2014 les différents taux suivants qui évoluent soit à la hausse soit à la baisse. On voit que pour l'année 2014 on arrive quasiment aux taux à 2 centièmes près de ceux de 2012 pour la Taxe d'Habitation, pour la Taxe sur le Foncier Bâti on arrive à 5 centièmes près à ceux de 2012 et pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, on est inférieur de 1 centième. Pour voir ce que cela représente sur les ménages, voilà l'application sur une feuille d'imposition qui a été prise au hasard de la Taxe d'Habitation : donc on voit qu'en 2012 la base nette d'imposition était de 3 094, c'est ce que l'on appelle la valeur locative, à cela on applique les différents taux et on s'aperçoit que les cotisations 2012 étaient de 390 € pour la partie Commune et Syndicats, en 2013 il y a eu une revalorisation de cette base nette d'imposition de 1,80 imposée par l'Etat, donc on se retrouve avec une cotisation 2013 de 392 €, et en 2014 une valorisation de 0,09 % imposée par l'Etat, et avec les nouveaux on arrive à 401 €, donc une augmentation de 9 € sur 2014 par rapport à 2013.

A cela il faut rajouter bien sûr les taxes d'intercommunalité de 8,48, les spéciales d'équipements 0,18 et les frais de gestion de la comptabilité publique, et tout cela montre que le montant total de la Taxe d'Habitation en euros de ce foyer, s'il n'y a pas de changement de situation fiscale, était de 668 € en 2012, 673 € en 2013 (+ 5 €), et 685 € en 2014 (+ 12 €). Donc pour ce foyer, s'il n'y a pas de changement de situation fiscale, il y aura un effort supplémentaire de 12 € par an pour la Taxe d'Habitation.

J'ai fait le même calcul pour la Taxe sur le Foncier Bâti. De la même manière, il y a une évolution entre 2012 et 2014 pour les parts Commune et Syndicat 379 € + 3 € en 2013 et on arrive à + 8 € en 2014. C'est là que l'on s'aperçoit que ce sont les

taxes du Département, spéciales équipements, ordures ménagères et les frais de gestion qui viennent greffer un petit peu tout cela et qui montrent une augmentation entre 2012 et 2013 de 16 € et entre 2013 et 2014 une augmentation de 14 € supplémentaires sur l'année, pour un même foyer sans changement de situation familiale.

Madame DUGUET :

*« Monsieur PERROT, dans votre compte rendu vous nous joindrez ces documents que vous nous présentez ce soir ? »*

Monsieur PERROT répond par l'affirmative.

Madame DUGUET :

*« Cela n'a pas été présenté en Commission me dit Monsieur DUHALDEBORDE. »*

Monsieur PERROT répond par la négative car ce document a été élaboré après, parce que Monsieur DUHALDEBORDE justement voulait avoir ces éléments. Donc je l'ai préparé à l'issue de la Commission des Finances.

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Le dossier que nous avons pour la séance du Conseil Municipal, si j'ai bien compris, était prêt avant la Commission des Finances. Donc en Commission des Finances, on a passé trois heures ensemble, il n'y a pas eu de difficulté pour essayer d'avoir des informations sur tel ou tel point, mais j'avoue que ce que vous faites sur le tableau est clair, et c'est vrai que dans le domaine du budget ce n'est jamais limpide. Donc il faut le reconnaître c'est bien. On ne l'a pas eu en Commission des Finances, on ne l'a pas eu pour la séance du Conseil Municipal, mais cela va venir après. Mieux vaut tard que jamais. »*

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« Je déplore qu'on demande plus d'efforts aux Cibouriens en augmentant les taux d'imposition et que le groupe d'élus majoritaires ne montre pas l'exemple en distribuant équitablement les indemnités des élus, sachant que sept des onze élus qui vont toucher des indemnités ne sont pas justifiés financièrement car ils sont à la retraite et leur prise de fonction n'entraîne pas de perte de salaire. Je pense qu'il faudrait quand même montrer l'exemple aujourd'hui dans ces temps où la classe politique est assez mal jugée. »*

Monsieur IBARLOZA :

On perçoit des indemnités mais elles servent à quoi ? Quand je fais mes déplacements, je paie avec cela. Est-ce que je dois payer de ma poche en plus ?

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« Je pense que vous n'êtes pas le seul. »*

Monsieur IBARLOZA :

Moi je réponds à cette question. Mais avant de poser cette question on demande vous faites quoi avec.

Madame DUGUET :

*« Surtout que les déplacements sont pris en charge en marge des indemnités. »*

Monsieur IBARLOZA :

Oui mais moi je ne les prends pas.

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« Oui mais c'est votre problème. »*

Madame DUGUET :

*« Elles sont déductibles des impôts. »*

Monsieur le Maire :

Vous vérifierez cela Madame lors que vérifierez nos comptes 2012 et 2013.

Madame DUGUET :

*« J'aurai peut-être la chance alors effectivement de voir les relevés que chacun perçoit. On l'avait demandé trois fois, on ne l'a jamais obtenu. »*

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« Juste pour répondre à Monsieur IBARLOZA, si c'est question de frais d'essence on peut faire du défraiement tout juste : apporter les factures et on défraie par rapport aux factures. Je ne pense pas que, si je me trompe, qu'un Adjoint à CIBOURE ait 900 € de frais d'essence. »*

Monsieur le Maire :

Je vois que votre souci de maîtriser le budget va très loin.

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« J'interviendrai toute à l'heure dans le budget dans son ensemble. Là si vous nous faites voter sur les taux d'imposition on a prévu la réponse. J'en profite pour vous dire que pour la suite du dossier de l'ordre du jour, je pense que ce qui serait bien ça serait que le dossier n° 5 qui s'appelle Budget Primitif (c'est une suggestion de méthode Monsieur le Maire), intervienne à la fin de la séance après avoir permis l'examen des dossiers 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et donc on examinerait pour terminer le Budget Primitif. Evidemment un Budget sans l'imposition ce n'est pas un vrai Budget, donc j'ai prévu d'intervenir sur le Budget. »*

Monsieur le Maire :

Cela semble logique. Enfin ce ne sont pas des chapitres très importants dans le Budget (la forêt communale, les Places Fortes en Pyrénées Occidentales...), mais néanmoins votre suggestion est à retenir pour l'année prochaine.

## **5) BUDGETS PRIMITIFS**

Voir en fin du présent Compte Rendu.

## **6) VENTE AU PANIER**

**Madame DOSPITAL**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la redevance de l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2014. Il rappelle qu'en 2013 le droit de location était fixé comme suit : 275 € + 5 % des recettes, et propose de reconduire les mêmes conditions en 2014.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 22 avril 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire le même tarif, soit 275 € + 5 % des recettes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 2 août 1991, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds de Solidarité Logement.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2014, la contribution s'élève à 3 163,33 €.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2014, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6 281.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 22 avril 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 3 163,33€ au titre de l'année 2014 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6 281.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Sur ce dossier important qui a été créé depuis une loi du 31 mars 1990 et qui est géré ici comme dans tous les Départements de France par le Conseil Général, ce qu'on appelle le F.S.L. est un outil très important notamment qui aide à financer ce qu'on appelle le P.D.A.L.P.D. (le Plan Départemental d'Action en faveur du Logement des Personnes les plus Défavorisées) ou l'aide au maintien ou l'accès au logement ; donc c'est quelque chose de très important.*

*Ce qui serait bien, soit en même temps soit à un autre moment, c'est que l'ensemble du Conseil Municipal sache comment le Fonds de Solidarité Logement a pu intervenir à CIBOURE dans le maintien, dans l'accès au logement ; c'est notamment un outil très important pour éviter, chaque fois que c'est possible, les expulsions locatives. »*

Monsieur le Maire :

Bien sûr, mais je n'ai pas les chiffres exacts. Evidemment que le rapport est très intéressant pour la cotisation que nous payons.

Le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à la Fourniture d'Energie ont entraîné un versement de 57 094 € en faveur des personnes qui en avaient besoin, et pour 2013, 35 304 €. Donc il faut le rapprocher de la cotisation que paie le Conseil Municipal et on voit que la proportion est très intéressante, hélas, pour notre Ville. Mais je n'ai pas la répartition, mais elle est très facile à avoir, le C.C.A.S. a toutes ces écritures dans ses comptes.

**8) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE FOURNITURE D'ENERGIE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 mars 1994, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2014, la contribution s'élève à 2 850,17 €.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2014, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6 281.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 22 avril 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 850,17 € au titre de l'année 2014 au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6 281.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## **9) AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE : DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, la Ville de Ciboure avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2014, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 13 020,00 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de fonds de concours de l'Agglomération « Sud Pays-Basque ».

Monsieur le Maire propose de :

- fixer les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2014 à la somme de 13 020,00 € HT,
- l'autoriser à solliciter de l'Agglomération « Sud Pays-Basque » l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 13 020,00 € HT pour l'année 2014.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2014 à la somme de 13 020,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Agglomération « Sud Pays-Basque », l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 13 020,00 € HT pour l'année 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **10) ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES**

**Rapporteur : Monsieur LALANNE**

L'association « Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2014 et de faire appel aux adhérents pour faire face au besoin de financement supplémentaire constaté dans ledit budget.

Le besoin de financement supplémentaire à la charge des collectivités est de 3 455,00 €, la participation demandée à Ciboure s'élève à 791,74 €. Monsieur le Maire rappelle que la cotisation annuelle pour 2014 a été maintenue à 220 € ce qui porte le total de la contribution de Ciboure à 1 011,74 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la somme globale 1 011,74 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6 281.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**11) ECOLE SAINT MICHEL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2013 / 2014**

**Rapporteur : Madame DUBARBIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'Association d'Education Populaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 37 500 euros pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la Commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Il y a des lois plus importantes les unes que les autres. Dans ce document, on rappelle d'ailleurs dans le projet de convention une de ces lois, c'est la loi qui porte le nom de Michel DEBRE du 31-12-59. Depuis, il y en a une qui est importante, c'est la loi CARLE du 28 octobre 2009, et également une circulaire d'application du 15 février 2012 qui fixe les règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement quand il y a des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.*

*Ces lois existent, ces lois méritent d'être respectées et évidemment ici comme ailleurs, et ici il y a deux écoles concernées : il y a l'école privée Saint-Michel et il y a l'école Ikastola.*

*Un débat d'ailleurs a eu lieu dans cette enceinte le 24 juin 2013.*

*L'idée forte qui est sous entendue par ces lois c'est que, dans une même Commune, il faut que les écoliers soient traités de la même manière qu'ils aillent à l'école publique, à*

*l'école privée catholique ou à l'école ikastola, à partir du moment où ces deux écoles privées sont sous contrat d'association avec l'Etat.*

*Donc il faut aller vers la recherche de la parité et il faut essayer, dans la mesure du possible, puisque c'est prévu par des textes de lois et par une circulaire d'application de loi, d'utiliser les mêmes méthodes de calcul pour les différentes écoles privées sous contrat d'association. Et donc ce qui paraît important, je sais que l'année dernière vous aviez traité l'Ikastola dans l'aide aux associations, mais c'était dans la même séance du Conseil Municipal, et un peu plus loin dans le même dossier il y avait eu le dossier de l'école Saint-Michel. Il nous semble, puisqu'il s'agit de deux écoles privées liées par un contrat d'association avec l'Etat, au minimum avec l'Etat puisqu'il y a également des contrats avec la Commune en ce qui concerne Saint-Michel, qu'il serait de bonne méthode, là aussi c'est simplement une suggestion, que ces dossiers puissent être traités à l'occasion de la même séance du Conseil Municipal, d'abord, et ensuite évidemment de la même manière en utilisant de la même manière les différents textes aujourd'hui applicables. »*

**Madame DUBARBIER :**

Je crois qu'effectivement ces deux sujets ont été traités. Au départ c'était une demande de subvention soit par l'Association Populaire soit par l'Association Seaska. Au vu du montant de l'école Saint-Michel, évidemment proportionnel au nombre d'élèves reçus, on a eu ...

**Monsieur DUHALDEBORDE :**

*« J'ai tout lu ce qui s'est passé l'année dernière. »*

**Madame DUBARBIER :**

Donc ce n'est peut-être pas nécessaire que je le répète. Mais c'est simplement pour expliquer pourquoi ces deux sujets sont traités différemment : un en Conseil Municipal et l'autre par demande de subvention. Pour ce qui est effectivement de l'égalité de traitement, de la parité si on peut dire, je crois que depuis que Monsieur le Maire est aux affaires et nous avec lui, on a essayé de récupérer cet écart petit à petit parce que quand nous sommes arrivés aux affaires, je peux vous dire que la différence était bien plus grande entre ce qui était octroyé aux écoles privées et ikastola et ce qui était accordé aux écoles publiques. Donc c'est vrai qu'on peut faire mieux, mais on a déjà fait quand même pas mal de choses.

**Monsieur DUHALDEBORDE :**

*« Cela veut dire que la question qui nous est posée aujourd'hui porte sur Saint-Michel, évidemment à partir du moment où on est dans le cadre de lois applicables il faut respecter cela, mais je vous le dis c'est pour éviter que dans une même Commune il y ait une inégalité de traitement au niveau de l'examen de la demande de subvention d'aide de financement 2014, alors que l'année dernière vous les aviez vus le même jour, même si vous l'aviez fait différemment. C'est vrai que l'année dernière vous aviez expliqué également qu'il y avait une différence parce qu'il n'y avait pas le même nombre d'élèves, c'est vrai. Vous n'utilisez jamais le mot « forfait communal », ce n'est pas un joli mot mais cela existe. Le forfait communal c'est ce que, d'ailleurs on nous l'a bien dit en Commission des Finances, c'est ce que vous faites et ce que la Commune fait pour effort pour les enfants de l'école publique à CIBOURE. Et donc il faut s'imprégner de cela, conformément donc aux lois DEBRE et CARLE pour essayer de répondre aussi bien à l'école sous contrat d'association Saint-Michel qu'à l'école Ikastola qui est également sous contrat d'association avec l'Etat. »*

Monsieur le Maire :

Je pense que vous ne parlez pas de l'Ikastola de SAINT JEAN DE LUZ que nous subventionnons pour tous les enfants de CIBOURE qui y vont. Vous ne parlez que de la maternelle de CIBOURE.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« J'ai vu ce que vous avez dit l'année dernière également là-dessus. »

Monsieur le Maire :

Donc nous faisons le nécessaire aussi en fonction du nombre d'élèves pour tous les Cibouriens qui vont à l'Ikastola de SAINT JEAN DE LUZ qui s'appelle d'ailleurs DONIBANEKO ZIBURUKO IKASTOLA.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Vous faites bien de rappeler dans le projet de délibération qu'il ne faut pas dépasser le forfait communal consenti aux écoles publiques, mais ce qui est important surtout, parce que je crois que cela s'applique, alors peut-être pas entièrement de la même manière, ce qui est important c'est que Ikastola et Saint-Michel sont deux établissements privés sous contrat d'association ; et là il y a des textes qui disent comment on calcule des dépenses de fonctionnement et d'entretien qui peuvent faire l'objet de l'aide financière communale. Essayons d'aller vers une égalité de traitement dans le cadre de ces deux écoles qui remplissent la condition d'être sous contrat d'association avec l'Etat. »

## **12) A.D.I.P.G.N : DECOUVERTE, INITIATION ET PERFECTIONNMENT AU GOLF**

**Rapporteur : Monsieur MURVIEDRO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association A.D.I.P.G.N. (Association Découverte, Initiation et Perfectionnement au Golf de la Nivelles) s'est engagée à assurer sur les installations de la Nivelles le fonctionnement de l'école de golf au bénéfice de 7 enfants cibouriens âgés de 8 à 15 ans pour l'année scolaire 2013-2014.

L'association assure, à ses frais, la rémunération des moniteurs, l'acquisition et l'entretien du matériel.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose de verser à l'association la somme de 350 € à raison de 50,00 € par enfant suivant ces cours.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 de la Commune à l'article 658.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation au titre de l'année 2014 telle qu'explicitée ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014 à l'article 658.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13) DEMANDE D'AIDE : RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE**

**Rapporteur : Madame DUBARBIER**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté pour une demande de crédit afin de renouveler et de compléter leur matériel de travail (papeterie, achats de test...). Monsieur le Maire rappelle que le R.A.S.E.D. n'est pas une association mais un dispositif ressource, qui se compose de personnels de l'Education Nationale (maîtresse spécialisée et psychologue scolaire). Ce personnel travaille sous la responsabilité de Madame COHERE, Inspectrice de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose d'accorder au R.A.S.E.D. un crédit pour l'année 2014 de 300 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** un crédit de 300 € au R.A.S.E.D. pour renouveler et compléter leur matériel de travail.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### Commentaires :

Monsieur ROSENCZVEIG :

*« C'est seulement pour saluer cette initiative de venir en aide aux R.A.S.E.D. qui sont en grande difficulté au plan national, et au plan local et je pense que cela doit être la même chose. Ils s'occupent des enfants qui sont porteurs de handicaps et qui sont en difficulté de socialisation. Donc c'est bien que le Mairie vienne les aider. Ce qui serait intéressant, c'est comme lorsqu'on parlait toute à l'heure des problèmes de logement social, c'est de savoir ce qu'il y a derrière ce fonctionnement du R.A.S.E.D., c'est une petite somme c'est 300 €, c'est ridicule, c'est même moins d'ailleurs que pour les golfeurs. Donc c'est franchement ridicule mais c'est symbolique. Ce qui serait important c'est que pour les prochains Budgets on puisse avoir un élément d'évaluation du travail qui est fait. C'est quoi le R.A.S.E.D. sur CIBOURE ? Quelles sont leurs difficultés ? Quels sont leurs besoins ? Qu'est-ce qu'ils « produisent » comme aide aux enfants ? Parce que, si on n'investit pas aujourd'hui, demain on aura quelques menus difficultés. Donc c'est vraiment un secteur très très sensible, donc je ne peux que me réjouir à titre personnel du fait que vous ayez inscrit une subvention de cette nature-là, même si elle est purement symbolique. Le point important, je ne sais pas si tous les Conseillers Municipaux le savent, vous l'avez dit dans votre document écrit, c'est un réseau, ce n'est pas une institution, il n'y a pas de structure, il n'y a pas de meuble, il n'y a pas d'habitat. C'est un fonctionnement au quotidien et c'est vrai que ces fournitures-là sont très importantes pour eux. »*

Monsieur le Maire :

Apparemment ils n'ont rien parce que l'enseignement est assuré par des membres de l'Education Nationale. Ils ne peuvent même pas se payer de papier.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« *C'est le beurre sur les épinards.* »

Monsieur le Maire :

Donc une fois de plus, comme pour les rythmes scolaires, nous viendrons en aide à l'Education Nationale, avec plaisir.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« *Ce n'est pas l'Education Nationale, c'est l'éducation spécialisée, c'est-à-dire des gosses qui sont en passe d'être rejetés par l'Education Nationale.* »

Monsieur le Maire :

Oui, mais vous permettez que j'argumente un petit peu.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« *Pour les rythmes scolaires, il y aura une aide de l'Etat.* »

Monsieur le Maire :

Il y a une promesse. Nous attendrons qu'elle se concrétise.

#### **14) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Rapporteur : Madame DUBARBIER**

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2013/2014, de verser une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le Conseil Général aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65€.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **15) AMENAGEMENTS RUE PIERRE BOUVET DE THEZE : PRISE EN CHARGE DE L'ENROBE SUR VOIRIE**

**Rapporteur : Monsieur ANIDO**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Madame le Maire d'Urrugne dans le cadre des travaux de la rue Pierre Bouvet de Thèze. En effet cette voirie constitue une limite territoriale entre les deux communes et les services de la Mairie

d'Urrugne ont engagé, il y a plus d'un an, des travaux de restructuration entre les giratoires avec la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue Oihan Alde. Ils visent, au travers de la réalisation d'un trottoir, à sécuriser le cheminement piéton, mais aussi à apporter un plus grand confort aux utilisateurs de cette voie. Un accord de principe sur le partage des frais entre les Communes a été arrêté et se traduit par la répartition suivante :

- Eclairage public, réseau pluvial, aménagements trottoirs et préparation de la voirie : régie municipale d'Urrugne ;
- Mise en œuvre d'enrobé sur trottoirs : entreprise SOUBESTRE (marché à bon de commande) : 100% Mairie d'Urrugne ;
- Mise en œuvre d'enrobé sur voirie : entreprise SOUBESTRE (marché à bon de commande) : 50% Mairie d'Urrugne et 50% Mairie de Ciboure.

Le montant global de la mise en œuvre d'enrobé sur la voirie correspond à 39 422 €, soit 19 711 € par Commune.

La Mairie d'Urrugne, en qualité de maître d'ouvrage principal du projet, procédera à l'exécution des travaux et au paiement de l'opération.

Monsieur le Maire propose de payer à la Commune d'Urrugne la part retenue dans l'accord de principe soit la somme de 19 711 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 22 avril 2014, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le règlement à la Commune d'Urrugne de la somme de 19 711 € correspondant à la part de la Maire de Ciboure telle qu'explicitée ci-dessus.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **BUDGETS PRIMITIFS**

#### **Rapporteur : Monsieur PERROT**

Après la présentation des budgets primitifs de la Commune, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour l'adoption du Budget Principal et du Budget Annexe du lotissement Sainte Thérèse de l'exercice 2014.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 22 avril 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Principal de la Commune,

Contre : M. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

- **ADOpte** le Budget Annexe du lotissement Sainte Thérèse.

Contre : M. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur PERROT :

En premier point, je voudrais souligner quelques « coquilles » qui étaient dans la note explicative de ce Budget Primitif 2014 :

en page 1 sur les propositions nouvelles recettes, il manque 2 centimes, c'est-à-dire 2 882 013,43 € pour que cela fasse le compte rond et c'est bien ce qui est inscrit dans le Budget Primitif ;

sur la page 2, l'alinéa 1 est à rayer ainsi que les éléments qui sont juste en-dessous, c'est-à-dire les recettes réelles de fonctionnement...

en page 6 : les dépenses d'investissement : une petite « coquille » s'est glissée sur le chapitre 16 emprunts et dettes : il faut lire 395 700 € et non pas 39 700 €. Je vous rassure, la somme en bas est bonne.

Monsieur PERROT procède ensuite au commentaire du Power Point projeté.

Le Budget Primitif 2014 ce sont les actes de prévisions et d'autorisations pour le Budget Principal de la Commune de CIBOURE et du Budget Annexe de Sainte-Thérèse.

Les principes de base d'élaboration d'un Budget Primitif sont que les Budgets sont présentés en équilibre réel. L'équilibre est réalisé par section (investissement et fonctionnement), les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère, le remboursement de la dette en capital est couvert exclusivement par des recettes propres (c'est-à-dire qu'on ne peut pas emprunter de l'argent pour rembourser de la dette).

Les Budgets sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Section de fonctionnement :

Un report de l'exercice N-1 c'est-à-dire de 2013, les 390 000 € que nous avons votés dans les affectations ;

proposition nouvelle au niveau de 7 172 252,20 €,

ce qui fait un total de Budget recettes de 7 562 252,20 €, de même que les dépenses.

Section investissement :

Un budget total de 5 566 186,80 € pour les dépenses comme pour les recettes.

Ce budget principal 2014, fait apparaître une capacité d'autofinancement de 710 987,20 € auquel on ajoute le résultat reporté de 390 000 € moins les amortissements 248 850 €, ce qui fait 852 137,20 € qui sont virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement aux articles 21 et 23 du Budget Primitif.

Pour l'établissement des recettes de fonctionnement : nous avons des atténuations de charges, au total les recettes réelles de fonctionnement voient une baisse de 0,31 €.



Comme pour le Compte Administratif 2013, on voit les proportions des différentes recettes de fonctionnement que je vais détailler maintenant :

Les produits des impôts et taxes représentent 69,44 % des recettes. Elles sont estimées en progression de 1,80 % par rapport à 2013, vous avez tous les chiffres sur les bases de calcul des taux d'imposition qui viennent d'être votés donc : Taxe d'Habitation à 11,45 – Taxe sur le Foncier Bâti à 11,93 – Taxe sur le Foncier Non Bâti à 25,67 %.

Les dotations, subventions et participations représentent 23,31 % des recettes. Ce chapitre est en baisse de 5,31 % par rapport à 2013, avec notamment, comme je l'avais annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, une baisse de la D.G.F. de 53 640 €. C'est le dernier chiffre que nous avons obtenu.

Les prestations liées aux contrats CMAF et CAF en baisse de 10 100 € et les aides attribuées par le Conseil Général sont estimées en baisse à 29 100 €. Nous venons de recevoir le 24 avril un document du Conseil Général disant qu'il ne soutiendra plus les actions de ramassage des déchets sur les plages. Donc ce 29 100 € va encore s'aggraver.

Les produits de services représentent 6,26 % des recettes et sont en baisse de 2,64 % par rapport à 2013.

Les recettes de l'A.L.S.H. sont en baisse (sont liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires) et une baisse à prévoir des recettes liées aux droits de concessions dans les cimetières.

#### Dépenses de fonctionnement :

Dans les différences de dépenses de fonctionnement, on voit qu'au total il y a une augmentation de 5,93 % que je vais expliciter.

Toutes ces dépenses de fonctionnement évoluent de la même manière :

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 506 405 € : il s'agit des dépenses de fonctionnement courants, les fluides, téléphones, fournitures diverses, contrats de maintenance et d'entretien, fournitures scolaires et également les prestations de services ou d'études. Elles augmentent de 8,04 %, soit 112 190 €. La grosse majorité de cette augmentation est liée aux fluides (eau, électricité, carburant) + 33 000 €. Tous ces chiffres vous avaient déjà été présentés lors du débat d'orientations budgétaires du dernier Conseil Municipal.

Les charges de personnel : comme déjà indiqué, elles représentent plus de 57,54 % des dépenses et elles augmentent de 3 % par rapport à 2013. Ces 3 % c'est la prise en compte de la réforme indiciaire des personnels de la catégorie C, qui est obligatoire, dont c'est bien l'Etat qui nous oblige à augmenter et c'est à nous de payer ; la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec l'espoir d'obtenir des financements de l'Etat ; le glissement vieillesse technicité qui est l'avancement normal des fonctionnaires (on en a déjà parlé pour le Compte Administratif 2013).

Les autres charges de gestion courante : ce poste représente un total de 1 048 370 € contre 967 800 € en 2013 : cette augmentation de 80 000 € est en partie due à l'augmentation de la cotisation du SDIS de 3 500 €, la Fête du Merlu de 3 500 €, un budget qui était prévu de 2 000 € pour la formation des élus, 25 000 € pour l'enveloppe attribuée aux associations, et 38 000 € pour la subvention versée au C.C.A.S. de la Commune (liée essentiellement au recrutement de l'assistante sociale), éléments déjà transmis dans le débat des orientations budgétaires.

#### Recettes d'investissement :

Voici différents chapitres : le solde reporté de l'exercice 2013, le virement de la section de fonctionnement (852 135,20 €), le produit des cessions (échange des terrains des époux JAUEN dont Monsieur GOUAILLARDET vous a parlé toute à l'heure pour les éléments d'urbanisme), dotations et fonds divers sont les recettes liées à la F.C.T.V.A.

(remboursement de la T.V.A.), excédent de fonctionnement capitalisé (on retrouve ce qui a été transféré de l'exercice 2013 915 397,67 €), subventions d'investissement reçues (subventions reçues de l'Etat, de la Région, du Département etc... pour la falaise, l'orgue, les écoles maternelles, le cimetière du Belvédère), emprunts et dettes (on retrouve l'emprunt de 977 000 € pour l'école Marinela et un nouvel emprunt à hauteur de 522 000 €), les amortissements (248 850 €).

Donc des recettes d'investissement à 5 566 186,80 €, conforme au tableau du départ.

#### Dépenses d'investissement :

L'emprunt et dette c'est bien 395 700 € et non pas 39 700 € comme écrit dans votre note explicative, c'est le remboursement des emprunts, immobilisations incorporelles sont les frais d'études et les documents d'urbanisme 66 000 €, subventions d'équipement versées (achats de la balayeuse) 200 000 €, immobilisations corporelles (ensemble des travaux prévus ou en report), immobilisations en cours (finalisation des travaux de l'école Marinela).

#### **BUDGET SAINTE-THERESE :**

Section de fonctionnement : 488 000 € en dépenses et recettes.

Section d'investissement : 34 650 €

Un total cumulé à 522 650 €.

Ce budget primitif Sainte-Thérèse a été établi en prenant en compte le paiement de l'annuité du prêt, l'échange de terrains époux JAOUEN, et l'inscription de frais à hauteur de 80 000 € pour le lancement du lotissement.

Les frais financiers et le remboursement en capital du prêt sont financés par une avance remboursable du Budget Principal de 34 650 €.

Au 31 décembre 2014, nous aurons un montant total des avances remboursables du Budget Principal au Budget Annexe du Lotissement Sainte-Thérèse à 138 895,64 €, et le capital restant dû sur le prêt sera de 364 435,34 €.

Donc on aura un compte stock qui s'établira à 503 293,08 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PERROT.

#### Commentaires :

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite que nous débattions chapitre par chapitre, ligne par ligne, ou d'une manière plus globale.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« *Chapitre par chapitre.* »

Monsieur le Maire :

Donc le chapitre 011 : charges à caractère général dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur PERROT :

Chapitre 011 : le Budget Primitif est à 1 506 405 €.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« *Les raisons de l'augmentation entre 2011 et 2014 de la partie « autres matières et fournitures » ? (on est passé de 900 € à 5 500 € en trois ans).* »

Monsieur PERROT donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui explique qu'en 2009 on constatait dans ce poste uniquement les dépenses liées à la machine à café et aux bonbonnes d'eau, et depuis 2012 sont inscrites dans ce poste les dépenses liées aux cimetières et aux poteaux d'incendie. Ces dépenses étaient affectées sur un autre compte, et les services ont demandé à créer cette ligne pour pouvoir suivre ces dépenses.

Monsieur PERROT :

Le chapitre 12 (dépenses de personnel) s'établit à 3 718 000 €.

Monsieur ROSENCZVEIG :

*« Sur la ligne 6218 (autre personnel extérieur), ce n'est pas là que vous avez crédité les frais de fonctionnement pour les rythmes scolaires ? »*

Monsieur LAHOURNERE explique que c'est la rémunération de l'ancien D.G.S. prise en charge par le C.D.G., et il est considéré comme personnel extérieur.

Madame DUGUET :

*« Jusqu'à quand on va rémunérer Monsieur LADOUSSE ? Jusqu'à sa retraite ? »*

Monsieur le Maire n'a pas la réponse.

Madame DUGUET :

*« Et la situation de Monsieur BORDENAVE est réglée ? Vous deviez nous donner une suite à notre question l'année dernière. »*

Monsieur le Maire répond que son congé de longue maladie est prolongé de quatre mois ce qui devrait nous mener à octobre – novembre.

Madame DUGUET :

*« Donc on participe aussi... Il est subrogé. »*

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« Dans la partie 64131 et 64138, il y a deux fois « rémunération ». Quelle est la raison ? »*

Monsieur LAHOURNERE explique qu'il est possible qu'il y ait une coquille sur le document Excel. Il vérifie sur la maquette : le 64131 est « rémunération » et le 64138 c'est une erreur sur le document Excel car sur la maquette c'est « autres indemnités ».

Madame DUGUET :

*« C'est quoi « autres indemnités » ? »*

Monsieur LAHOURNERE indique qu'il s'agit du régime indemnitaire.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

*« Je note que la cotisation pour l'assurance du personnel augmente cette année de 24 740 €. C'est une somme ! C'est le point 5455. »*

Monsieur LAHOURNERE explique que l'on a étendu les garanties des assurances du personnel à la longue maladie par exemple. Cela a été une volonté d'étendre les garanties.

Monsieur ROSENCZVEIG :

*« Par rapport à l'explication que vous donniez sur « autres indemnités » et « rémunération » : le 64118 c'est « autres indemnités », le 64131 c'est « rémunération », donc le 64138 ? »*

Monsieur LAHOURNERE :

C'est « autres indemnités ».

Monsieur ROSENCZVEIG :

*« Dans ce cas-là ce n'est plus deux fois « rémunérations » c'est deux fois « autres indemnités ». »*

Monsieur LAHOURNERE explique que le 64111 ce sont les titulaires, les 64131 ce sont les non titulaires.

Madame DUGUET :

*« Les formations des élus, j'ai cru voir 2 000 € sur le tableau, et en fait là on est à 1 750 €. Par contre c'est Monsieur le Maire qui est à 2 000 € pour ses frais de représentation. »*

Monsieur PERROT :

C'est peut être 1 750 € qu'il fallait mettre plutôt que 2 000 € parce que sinon le budget n'est plus équilibré.

Monsieur LAHOURNERE explique que, s'il y a une erreur, c'est sur le document de présentation.

Monsieur PERROT :

Il faut peut être inverser les deux lignes 6535 et 6536, il faudra vérifier.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

*« A quoi représentent, point 658, les charges diverses de la gestion courante ? Parce que l'année dernière cela coûtait 250 € et pour 2014 23 657 € ? A quoi ces frais correspondent ? »*

Monsieur LAHOURNERE explique que dans ce poste 658, quand vous avez le compte 6574 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations » ce sont les subventions votées dans le cadre du Budget et qui figurent dans document qui vous a été joint et où les subventions sont attribuées. Mais toutes les subventions n'ont pas été attribuées et ces 25 000 € c'est un « volant » disponible pour les demandes qui n'ont pas été encore examinées et pour les futures demandes, et qui feront l'objet d'une décision modificative. On reviendra vers vous à ce moment-là en Conseil Municipal : vous attribuerez la subvention, et à chaque fois qu'une nouvelle subvention sera attribuée vous aurez une décision modification (le 658 sera diminué, et le compte juste au-dessus le 6574 sera augmenté en conséquence).

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Je vais vous dire quelque chose sur l'ancien D.G.S.*

*Quand on parle de 150 % il faut préciser que ce n'est pas 150 % qui arrive dans les poches de l'ancien D.G.S. C'est exactement ce qu'il a à toucher moins le régime indemnitaire : quand on est au niveau où il était et où il est, le régime indemnitaire c'est beaucoup, il touche plus, et les 50 % c'est la pénalité que la situation fait payer à la Commune de rattachement de l'ancien D.G.S. Il y a des grandes questions qui sont*

*soulevées autour du traitement de la façon de gérer les D.G.S. quelles que soient les sensibilités. Mais quand on se sépare d'un D.G.S. il faut savoir évidemment qu'il peut y avoir des conséquences, même si dans ce cas-là, cela s'est passé en 2002, il a pu travailler jusqu'en 2011 (6 ans à SAINT PAUL LES DAX et 3 ans à CAPBRETON). Actuellement, il est en relation avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques. C'est une affaire importante. Et ce qu'il faut savoir également c'est que, même s'il retrouve un employeur autre que le Centre de Gestion de notre Département, la Commune de CIBOURE aura des charges sociales à payer, à supporter. Donc, évidemment, on voit des choses après des élections, mais là, heureusement que pendant 9 ans cela n'a pas coûté à la Commune, mais là, sur les 150 surtout n'allez pas vous dire que les 150 tombent dans la poche de l'intéressé (100 et les 50 c'est une pénalité). »*

Monsieur PERROT :

Ce n'est pas qu'une pénalité, c'est aussi ce que le Centre de Gestion réclame pour faire sa gestion.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« *Le Centre de Gestion ne prend pas beaucoup.* »

Madame DUGUET :

« *J'aurais voulu revenir sur la loi PEILLON à travers le personnel, la masse salariale. Vous nous dites que cela impacte effectivement les charges de personnel. Ce qui serait intéressant serait que la loi PEILLON, ou tout ce qui sera appliqué cette année à partir de septembre, fasse l'objet peut-être, pas forcément d'un budget à part, mais d'une ligne particulière. Ce serait bien de voir exactement ce que va nous coûter cette démarche, d'autant plus que, Monsieur le Maire, vous aviez dit que vous aviez anticipé cette loi PEILLON à travers le Centre de Loisirs qui proposait beaucoup d'animations. Donc cela serait intéressant de voir finalement ce que nous coûte cette loi PEILLON puisqu'on a des sourires entendus chacun de notre côté, et donc ce serait bien quand même de voir cette différence entre ce que nous coûte le Centre de Loisirs et ce que va nous coûter la loi PEILLON.* »

Madame DUBARBIER :

Je ne vois vraiment pas le rapport entre l'activité du Centre de Loisirs et la loi PEILLON qui ne correspondent absolument pas aux mêmes tranches horaires. Donc je ne vois vraiment pas votre question.

Madame DUGUET :

« *La question est que, plusieurs fois, Monsieur le Maire s'est dit que vous aviez anticipé sur cette loi en proposant diverses activités durant l'activité du Centre de Loisirs.* »

Madame DUBARBIER :

Non absolument pas. Vous vous trompez. Monsieur le Maire a dit qu'on avait anticipé (vous avez dit qu'on avait anticipé la loi PEILLON), en mettant en place des animateurs lors des garderies du matin et du soir, et que c'était un petit peu le même système d'accueil, je pense enrichissant pour les enfants, que nous avons mis en place au lieu de garder des garderies où les enfants jouaient dehors d'une façon anarchique.

Madame DUGUET :

« *Vous reprendrez les comptes rendus des anciens Conseils Municipaux, mais je veux dire par là que ce serait intéressant que l'on voit la différence entre toutes ces animations qui vont être effectivement bouleversées puisque la loi PEILLON va s'appliquer sur d'autres journées et de manière différente, et de voir ce que cela implique vraiment comme démarche. Vous aviez déjà indiqué que c'était une augmentation de 35 000 € déjà l'an*

*dernier, que c'était pour cette raison pour ne pas l'appliquer tout de suite que vous alliez attendre un petit peu cette fin d'année. Donc, cela serait intéressant, je trouve, de voir exactement ce que nous coûte cette loi, d'autant plus qu'il y a le retour d'éventuels de l'Etat. »*

Madame DUBARBIER :

Nous attendons avec impatience les retours éventuels de l'Etat.

Madame DUGUET :

*« Oui mais ce n'est pas ça le sujet. Le sujet c'est de voir ce que cela nous coûte vraiment. »*

Madame DUBARBIER :

Ce que cela nous coûte vraiment ce sera le lambda entre ce que cela nous coûte et les subventions de l'Etat.

Madame DUGUET :

*« Mais il y a des choses qui vont se cumuler ou se télescoper par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent. »*

Madame DUBARBIER :

Pas dans les mêmes tranches horaires.

Madame DUGUET :

*« Oui je suis d'accord, mais il y a des planches horaires qui vont sauter au niveau du Centre de Loisirs. »*

Madame DUBARBIER :

Le matin, mais ces tranches horaires seront dispatchées tout au long de la semaine.

Madame DUGUET :

*« C'est ce que je voulais vous faire dire. »*

Madame DUBARBIER :

Donc on va presque gagner de l'argent.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous savez si elle s'appellera toujours la loi PEILLON ou cela devient la loi HAMON ?

Madame DUGUET :

*« PEILLON améliorée. »*

Monsieur le Maire :

Nous attendons toujours.

Monsieur ROSENCZVEIG :

*« J'avais essayé de faire l'effort en lisant le document budgétaire d'identifier, dans le budget qui traduit une politique, où était effectivement l'investissement de la Commune sur les rythmes scolaires. En béotien, parce que je ne suis pas un grand spécialiste des budgets, j'avais cru me tromper d'ailleurs, j'avais confondu rythmes scolaires et ancien D.G.S., donc je recherchais dans le budget où était écrit, budgété, le coût de la loi sur la réforme scolaire, sur les rythmes scolaires. Est-ce ce vous pourriez me dire où cela se*

*trouve ? C'est peut-être sur plusieurs lignes d'ailleurs. Il y a un coût pour les Communes de base, avec remboursement, pas remboursement à telle proportion par l'Etat. C'est autre chose. Mais que prévoit le budget 2014 sur le thème rythmes scolaires ? »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

Dans les 3 % d'augmentation de la masse salariale en totalité, ils y sont. Là, à l'instant « T » je ne l'ai pas, mais par rapport au suivi que demande Madame DUGUET, on va faire en sorte qu'à partir de septembre, par rapport à ce qui se faisait avant, on puisse bien mesurer l'impact de la réforme sur la Commune.

Madame DUGUET :

*« J'ai lu ce matin que vos collègues luzien le faisaient. Donc j'ai trouvé cette démarche intéressante, d'où ma question ce soir. »*

Madame DUBARBIER :

Je pense que le problème du Centre de Loisirs le matin, qui ne va plus être en place, ne représentera pas du tout le nombre d'enfants, étant donné que le nombre d'animateurs est proportionnel au nombre d'enfants. Je pense que l'impact ne va pas du tout être le même. Parce que sur le Centre de Loisirs, aux petites vacances, on avait 50 – 55 enfants, d'après le rapport de l'Association des Maires de France je crois que 85 % environ des enfants scolarisés restent aux activités T.A.P. Donc je pense que l'incidence budgétaire ne sera pas du tout la même.

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« Sur les subventions pour les associations : dans la partie où l'on détaille les subventions par association, je voudrais savoir quels sont les critères d'attribution des aides aux associations. Est-ce que la Mairie a un critère, un tableau, disant tant pour tant d'adhérent... un document qui explicite vraiment ? »*

Monsieur le Maire :

Le seul document que l'on ait ce sont les demandes de subventions faites par les associations, et après, évidemment on apprécie. Par exemple, pour le sport on apprécie au nombre de participants, selon des critères que nous mettons en place. Mais il n'y a pas de critères fixes pour les associations. L'essentiel ce sont les demandes qui nous sont faites.

Madame DUGUET :

*« Et vous respectez toujours les demandes qui vous sont faites ? »*

Monsieur le Maire :

Non parce qu'elles doublent d'année en année et nous, nous ne doublons pas les subventions.

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« C'est plus pour une question d'équité. »*

Monsieur le Maire :

Parce que nous ne doublons pas les recettes qui vont en face, évidemment, nous sommes en train de discuter de notre budget.

Monsieur ALDANA DOUAT :

*« Je pense qu'il faudrait avoir quand même des critères objectifs marqués pour qu'il y ait plus d'équité. »*

Monsieur le Maire :  
Et des critères subjectifs aussi.

Madame DUGUET :  
« *Surtout.* »

Madame DUGUET :  
« *Une dernière question concernant la loi SRU. Finalement, comment se concrétise-t-elle ? En fait, elle est diminuée de la D.G.F., donc on ne voit pas apparaître la dépense. Excusez-moi, je le l'ai pas vue.* »

Monsieur PERROT :  
C'est le chapitre 14 qui est un peu plus loin, on n'y est pas encore.

Madame DUGUET :  
« *Oui, je l'ai vue. Merci.* »

Monsieur PERROT :  
Chapitre 65, autres charges de gestion courante pour un montant de 1 048 370 €.

Monsieur PERROT :  
Chapitre 14, atténuation de produits (c'est là qu'on retrouve le prélèvement au titre de la loi SRU) : total 51 790 €.

Monsieur ALDANA DOUAT :  
« *Pourquoi y-a-t'il une baisse dans la ligne 7691172 ? On passe de 3 785 € à 500 € entre 2012 et 2014, chapitre 14, 2<sup>ème</sup> ligne ?* »

Monsieur LAHOURNERE explique que ce sont des dégrèvements sur la taxe d'habitation appliqués par les services des impôts. Au départ, ils partent sur une base de logements vacants, ces logements vacants étaient taxés, donc l'Etat nous faisait l'avance, et ensuite, quand des personnes disent les raisons pour lesquelles les logements sont vacants et qu'elles sont exonérées de la taxe, l'Etat récupère sa partie. La première année il y a toujours un montant important parce que tout le monde le reçoit, donc un dégrèvement important est effectué. Et après cela devient à la marge, c'est pour cela que l'on n'a inscrit que 500 €.

Monsieur PERROT :  
Chapitre 66, charges financières pour un montant de 129 200 €.  
Chapitre 67, charges exceptionnelles pour un montant de 7 500 €.  
Chapitre 68, dotations aux amortissements 248 850 €.  
Enfin, le dernier chapitre 23, virement à section investissement 852 137,20 €.  
Ce qui clôt les dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement :  
Chapitre 70, produits de services : 449 070 €.  
Chapitre 72 (il n'y a pas de travaux en régie prévus pour l'instant, ils s'effectueront au fur et à mesure).  
Chapitre 73, impôts et taxes : 4 980 468 €.  
Chapitre 74, dotations, subventions et participation : 1 657 714,20 €.  
Chapitre 75, autres produits et gestion courante : 59 900 €.  
Chapitre 13, atténuation de charges : 25 000 €.  
Chapitre 76, produits financiers : 100 €.



Chapitre 77, produits exceptionnels : pas prévus aujourd'hui.  
Chapitre 2, excédent de fonctionnement reporté : 390 000 €.  
Ce qui clôt les recettes de fonctionnement.

Dépenses d'investissement :  
Chapitre 1, déficit : 395 700 € (paiement des emprunts).  
Chapitre 16 pour 395 700 €.  
Chapitre 20 pour 66 000 €.  
Chapitre 204 : 558 712,73 €.  
Chapitre 21 : 1 837 555,23 € (on y retrouve la balayeuse de l'article 2158).  
Chapitre 23 : 2 673 568,84 € (Marinela).  
Chapitre 27 : 34 650 € (avance sur le Budget Sainte-Thérèse).  
Ce qui clôt les dépenses d'investissement.

Recettes d'investissement :  
Chapitre 001, excédent section d'investissement : 63 357,19 €.  
Chapitre 21, virement de la section de fonctionnement : 852 137,20 €.  
Chapitre 24, produits de cessions (échange JAOUEN) : 270 000 €.  
Chapitre 10222, FCTVA (récupération de la T.V.A. des travaux effectués en régie il y a deux ans et qu'on récupère cette année) : 200 348 €.  
Chapitre 10226, taxe d'aménagement : 62 038,56 €.  
Chapitre 1068, excédent de fonctionnement capitalisé (report de 2013) : 915 397,67 €.  
Chapitre 13151, autres groupements : 15 877,95 €.  
Chapitre 1321, subventions de l'Etat : 437 688,14 €.  
Chapitre 1322, subventions de la Région : 106 500 €.  
Chapitre 1323, subventions du Département : 557 740,10 €.  
Chapitre 13251, subvention Agglomération de rattachement : 130 000 €.  
Chapitre 1327, budget communautaire et fonds structurel : 193 000 €.  
Chapitre 1385, groupements de collectivités (essentiellement le SDEPA) : 14 251,99 €.  
Chapitre 1641, emprunts en euros (association de l'emprunt pour Marinela de 977 000 € à la proposition nouvelle de 522 000 €) : 1 499 000 €.  
Chapitre 28, amortissements : 248 850 €.  
Ce qui clôt les recettes d'investissement.

Monsieur le Maire :  
Est-ce que vous souhaitez voter par chapitre ou globalement ?

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« *Globalement.* »

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« *Il reste quoi comme vote ?* »

Monsieur le Maire :  
Le Budget de fonctionnement 2014.

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« *Aussi bien Budget Principal que Sainte-Thérèse ?* »

Monsieur PERROT répond par l'affirmative.

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« *On peut peut-être voir Sainte-Thérèse d'abord, intervention éventuelle (intervention courte) et ensuite vote.* »

Monsieur le Maire :

Comme vous voulez.

Monsieur LAHOURNERE va vous faire la présentation du Budget Annexe Sainte-Thérèse.

Monsieur LAHOURNERE :

Le Budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 488 000 €. Dedans est pris en compte l'échange de terrains qui a été décidé par délibération avec le versement d'une soule de 80 000 €, et à ces 80 000 € on a inscrit des études et prestations de services pour lancer l'opération du lotissement communal. Sont pris en charge aussi les intérêts du remboursement de la dette.

Ensuite nous avons une section d'investissement qui s'équilibre à hauteur de 34 650 € où on intègre le remboursement en capital de la dette, l'augmentation du compte de stock à hauteur du montant des intérêts. Ceci est financé par une avance remboursable du Budget Principal à hauteur de 34 650 €.

Madame DUGUET :

*« Une première question très rapide. Vous avez lancé un avis d'appel public à concurrence pour le carrefour Sainte-Thérèse le 26 août 2013, vous aviez évoqué un budget de 240 000 €. Je voulais savoir s'il y avait eu des retours de cet appel à concurrence. »*

Monsieur LAHOURNERE :

Il y a eu des retours, mais pour vous les communiquer avec précisions, je vous invite à vous rapprocher de Monsieur BOYE, Directeur des Services Techniques, car je ne suis pas venu avec ces éléments.

Madame DUGUET :

*« Vous ne savez pas s'il y a eu un accord pour ce rond-point ? D'autant plus que j'aurais voulu savoir si c'est la Commune qui prend en charge cette installation de rond-point ? »*

Monsieur LAHOURNERE :

Je sais qu'il y a eu des échanges entre le Conseil Général et nos services, mais on n'a pas eu encore de réponse concrète du Conseil Général, car ils avaient encore besoin d'éléments pour nous indiquer leur participation. Lorsqu'on connaîtra les modalités, l'inscription du rond-point fera l'objet d'une décision modificative.

Monsieur le Maire :

On ne sait pas encore si cela sera pris sur le Budget 2014 ou 2015.

Madame DUGUET :

*« En 2014 je ne les ai pas vus, donc ce sera 2015. Quelques fois je loupe des choses, mais j'ai bien cherché les 240 000 €. »*

Monsieur LAHOURNERE :

Effectivement, vous ne les avez pas vu, ils ne sont pas inscrits, car on n'est pas sûr que cela sorte en 2014.

Monsieur ROSENCZVEIG :

*« Une question de bétotien sur cette opération du lotissement Sainte-Thérèse : est-ce que la Commune va être bénéficiaire, à égalité ou gagnante sur cette opération ? Si j'ai bien compris, elle fait une avance pour permettre que ce lotissement puisse se construire avec*

*différents enjeux de logement social, de logement privatif etc... Elle a un intérêt politique au sens noble du terme que ce lotissement puisse exister. Sur le plan financier, est-ce que c'est une opération blanche ? Est-ce que c'est une opération perdante et à quelle hauteur ? Est-ce que c'est une opération gagnante ? Dans vos perspectives ? »*

Monsieur le Maire :

On ne sait pas encore quel sera le solde de l'opération dans les, mettons trois ans où tout cela devra être terminé puisque nous devons, via une opération qui consiste à vendre des terrains, on ne sait encore à quel prix ils seront vendus, on ne connaît pas encore la teneur des devis qui nous seront soumis. On a beaucoup trop d'inconnues pour savoir déjà. On part sur le principe d'une opération blanche, bien sûr. Mais hors carrefour, car le carrefour est une voie du Conseil Général. Normalement cela aurait dû être pris en charge par le Conseil Général, or l'on sait déjà que le Conseil Général ne financera pas cette voie à 100 %.

Monsieur ROSENCZVEIG :

*« Je retiens ce que vous dites : c'est à priori sensé être une opération blanche, laissons de côté les voies de l'Etat et du Seigneur qui sont impénétrable, en l'espèce on ne sait pas qui paiera la voie, ça c'est autre chose. Mais sur le plan fondamental, c'est une opération qui doit être blanche pour la Commune, sans qu'on sache aujourd'hui si cela le sera. »*

Madame DUGUET :

*« En quoi consistent les 80 000 € concernant les prestations de services ? »*

Monsieur LAHOURNERE :

Une étude d'ensemble doit être lancée par rapport à notre lotissement. On a inscrit cette somme, et après, je pense que quand on va avancer sur le projet, il y aura des études et des premiers frais. Donc cette somme a été inscrite, mais je ne pense pas que l'on va réaliser les 80 000 € en 2014, comme je ne suis pas sûr que l'échange soit acté sur 2014, c'est en fonction de l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire :

Pour l'essentiel c'est une étude environnement qui doit se dérouler très vite.

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Juste la ligne au-dessus : terrain à aménager 405 000 €. On est là dans une section de fonctionnement. Cela veut dire quoi ? Qu'est-ce qu'on paye en fonctionnement ? »*

Monsieur LAHOURNERE :

En fonctionnement, la comptabilité de lotissement est une comptabilité un peu particulière. Dans une comptabilité de lotissement, les acquisitions de terrains, contrairement au Budget Principal où cela se comptabilise en section d'investissement, tout ce comptabilise en section d'exploitation, et en section d'investissement ne ressort que le compte de stock mouvementé chaque année. Toute à l'heure, dans l'explication, c'est ce qu'on vous donnait : quand vous prenez le compte de gestion, quand vous prenez le compte de stock, c'est une image arrêtée, et cela signifie qu'au 31 décembre si vous vendiez le terrain 503 000 €, vous remboursiez les avances faites par le Budget Principal et vous remboursiez le capital restant dû. En sachant que c'est une image arrêtée, car par exemple pour rembourser le capital restant dû il faut attendre l'échéance, il y a des petits frais à payer. C'est une image arrêtée. C'est une comptabilité de stock. C'est la nomenclature M14 qui veut que les acquisitions de terrains passent par la section de fonctionnement. Vous avez vu aussi qu'en section d'exploitation, en recettes, on a les ventes de terrains, alors que sur la Commune on les inscrit au 024 et on les comptabilise au 775. C'est une

comptabilité bien à part. C'est pour cela que vous trouvez l'acquisition des terrains en section d'exploitation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Juste avant le vote sur les deux Budgets, le Budget Principal et le Budget Sainte-Thérèse, pour expliquer le vote :*

*Comme nous l'a dit Monsieur PERROT, on observe en 2014 une augmentation (je suis essentiellement sur le Budget Général) des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au Compte Administratif 2013 de 5,93 %.*

*Toujours pour cette année 2014, les propositions nouvelles en dépenses d'investissement se situent à 2 290 319 € et on se rappelle que les dépenses réelles d'investissement en 2013 ont été de 2 629 211 €.*

*Du côté recettes, on a observé, peut-être à une exception près, que depuis 2008, durant sept années, sauf en 2012, chaque année vous avez proposé que soit augmenté l'impôt qui compte le plus et qui est le plus lourd c'est la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti.*

*Or les impôts, ce n'est pas que des taux, parce que j'ai vu ici ou là que les taux étaient parmi les plus bas, les contribuables ne paient pas des taux, ils paient en euros les impôts locaux. Les taux ce n'est qu'un élément de la situation, parce qu'il faut conjuguer le taux avec la base et avec la valeur locative. Et, évidemment, les Cibouriens ne paient pas des taux mais ils paient des euros. On verra ce que nous donneront les chiffres de 2013, mais je travaille toujours sur les chiffres de 2012 : quand on regarde ce qui s'est passé en 2012, notamment pour la Taxe d'Habitation, on s'aperçoit que les Cibouriens ont payé en moyenne 283 € par habitant, alors que dans la moyenne de la strate de 5 000 à 10 000 habitants où se situe CIBOURE, on a payé 180 € en moyenne par habitant. Ce qui veut dire que sur 2012, je ne sais pas si 2013 va renverser la situation, et on sait également que 2013 par rapport à 2012 il y a eu également augmentation des taux. On s'aperçoit que, ce que payait en moyenne un Cibourien en 2012 par rapport à la moyenne de la strate était supérieur de 57 % à la moyenne de la strate.*

*Evidemment, je regarde cela et je regarde 2014. Quand on regarde les travaux de la Cour des Comptes, notamment le rapport annuel de la Cour des Comptes, le 11 février 2014 : ce rapport précisait que les collectivités territoriales devaient contribuer à l'effort de maîtrise des finances publiques. Alors évidemment, cela se traduit dans beaucoup de Communes, quelle soit leur sensibilité, par une stabilité de la pression fiscale. Donc, ici Monsieur le Maire, vous nous proposez, au lieu de stabiliser la pression fiscale, de l'augmenter. Cela a des conséquences évidemment, même si Monsieur PERROT a essayé, à partir d'exemples qu'il nous a passés en Commission des Finances, de dire que c'était l'affaire de quelques euros. D'abord il faudra regarder évidemment si c'était représentatif ou pas, parce que cela va à l'encontre du maintien du pouvoir d'achat des Cibouriens, comme évidemment celui d'autres habitants concernés par l'évolution fiscale décidée par les élus des autres Communes.*

*En plus, évidemment cette année cela ne vous a pas échappé, quand on regarde le document du Budget 2014, notamment du Budget Principal en section de fonctionnement à la page 2 compte 739115, c'est cette somme de 51 290 € qui va être prélevée sur les finances communales, c'est une pénalité parce que l'article 55 de la loi SRU n'a pas pu être respectée.*

*Alors, finalement, à CIBOURE on sait, et vous l'avez vu dans le courrier que vous avez reçu de l'Administration, Monsieur le Maire, on manque encore aujourd'hui de beaucoup de logements locatifs sociaux et en plus il faut payer plus d'impôts. Donc je pense qu'on peut faire mieux, ce qui va justifier le vote défavorable à votre projet de Budget. »*

Monsieur le Maire :  
Je n'ai pas envie d'argumenter.

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« Essayez. »

Monsieur le Maire :  
A CIBOURE on augmente les impôts alors que partout en FRANCE on les baisse. A CIBOURE il y a du chômage alors que le chômage en FRANCE est en train de se résorber. Et si j'en crois les promesses que vous avez faites lors des réunions auxquelles j'ai assistées, ce ne serait pas de 1,5 % que les impôts auraient augmenté à CIBOURE mais, selon vos promesses, d'au moins 10 %.

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« Il n'y avait pas de promesses. »

Monsieur le Maire :  
Vous aviez 140 propositions, il fallait bien les financer.

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« Oui mais c'est parfois des propositions de bon sens. Il en faut aussi pour gérer. »

Monsieur le Maire :  
Je vais mettre ce Budget aux voix. Il est temps que nous nous arrêtons, tout le monde est fatigué.

Pour le Budget Sainte-Thérèse : depuis le temps que nous nous battons pour faire des lotissements et avoir nos 165 logements locatifs sociaux, et que nous rencontrons de plus en plus d'obstacles...

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« Et 272 privés. »

Monsieur le Maire :  
Et alors ? On a l'exemple parfait à Zubiburu d'avoir pu construire tous ces logements locatifs sociaux ou en accession grâce à l'argent que le privé a mis.

Monsieur DUHALDEBORDE :  
« 135 logements privés, 135 logements en accession sociale, et 95 malheureusement seulement logements locatifs sociaux.  
Vous savez bien, évidemment, que la priorité et d'ailleurs la priorité de loi que n'aimez pas, mais c'est votre droit de ne pas aimer une loi, mais enfin vous devez la respecter. C'est la loi de la République. Et même si elle ne vous plaît pas parce que son auteur n'est pas de votre sensibilité, moi je respecte la loi quel qu'en soit l'auteur. Voilà la différence entre vous et moi. »

### III/ Questions Diverses

Monsieur le Maire :

Y-a-il des questions diverses ? Je sais qu'il y a deux questions orales qui viennent de vous d'ailleurs Monsieur DUHALDEBORDE. Je vous invite à les poser.

Monsieur DUHALDEBORDE :

*« Madame Julie BERGARA pour la première, et, avec votre permission, Madame DUGUET pour la deuxième. »*

Madame BERGARA-DELCOURTE :

*« Monsieur le Maire, ne pensez-vous pas qu'il serait utile, responsable et rassurant de faire procéder à une expertise concernant le risque de dangerosité que représenterait le bassin de stockage à Marinela, et l'éventuel impact sur la santé, sachant que des personnes... »*

Monsieur le Maire :

Posez votre question, je ne vous autorise pas à argumenter. Vous posez votre question.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

*« C'est toujours la même phrase, il n'y a toujours pas de point : sachant que des personnes sensibles se trouvent à quelques mètres du bassin que sont les nourrissons des deux crèches, la centaine d'écoliers qui va bientôt arriver sur le site et les personnes âgées du quartier ? »*

Monsieur le Maire :

Ce dossier a été initié en 1998, le projet définitif qui avait été retenu à l'époque était environ à 200 m de cet endroit-là. Tout le monde sait ici qui était Maire de CIBOURE en 1998. L'enquête publique relative à ces travaux s'est déroulée du 28 septembre 2007 au 29 octobre 2007. En août 2008, j'ai sollicité l'Agglomération parce que je commençais à entendre quelques bruits désagréables quant aux risques de nuisances potentielles du bassin. Des réponses positives sur cet absence de nuisances ont été apportées par le maître d'œuvre qui avait ses propres études mais qui en a fait effectuer d'autres par un cabinet qui s'appelle ICS'EAU et par le laboratoire Santé et Environnement de l'Université de Bordeaux 2. Le 30 avril 2009, une réunion publique a eu lieu pour informer les riverains. Mais un recours a été intenté par cette mini-association, sans doute de laquelle vous vous réclamez, Hemengoak. Le Tribunal a jugé ce recours irrecevable le 15 mai 2010. Donc je croyais que la chose jugée, on n'en parlait plus. Mais depuis, les services de la Commune et de l'Agglomération restent vigilants quant au respect des modalités de maintenance qui sont imposées à la Lyonnaise des Eaux, qui est la société qui exploite l'ouvrage. Je vous rappelle d'ailleurs que les produits stockés à l'intérieur de l'enceinte, l'eau de javel ou chlorure de sodium, comme vous voulez, ne sont pas là pour traiter les eaux mais sont là pour neutraliser les odeurs et éviter la production d'hydrogène sulfuré, donc supprimer les nuisances.

Alors, lorsque vous me dites « vous sentez-vous responsable », votre question tend à laisser penser que notre municipalité ne s'est pas montrée responsable dans cette affaire. Puisque vous me dites « ne pensez-vous pas qu'il soit utile, responsable et rassurant », donc vous vous faites l'écho des publications d'Hemengoak, et moi à vos trois adjectifs « utile », « responsable » et « rassurant », j'en ajouterai un quatrième, puisque je considère votre question comme malveillante. Elle met en doute notre sens des responsabilités clairement.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« *C'est le mot à la mode, c'est le mot que vous utilisez... »*

Monsieur le Maire :

Je ne vous autorise pas à m'interrompre, laissez-moi terminer.

Votre question est malveillante, elle met en doute mon sens, notre sens des responsabilités.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Absolument pas, j'ai posé au conditionnel. »*

Monsieur le Maire :

Et donc, je pense que vous vous référez à un personnage qui vous a suggéré cette question.

Il disait même que nous voulions exterminer tous les habitants de Marinela.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Je ne vois pas du tout ce que vous insinuez. »*

Monsieur le Maire :

Rassurant, mais quatre ans de fonctionnement déjà. Cela fonctionne depuis quatre ans. Est-ce que vous avez des plaintes à rapporter du voisinage ?

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Non tant mieux. Mais on s'interroge. Il y a 100 enfants qui vont bientôt arriver sur site. »*

Monsieur le Maire :

Et bien, l'expertise je ne la trouve pas utile puisque nous avons toutes les réponses aux expertises qui ont été faites. Et puis, je termine en disant qu'il y a de nombreux bassins de stockage de ce type qui fonctionnent dans la région. Le dernier fait et qui vient d'être mis en place est celui de SAINT JEAN DE LUZ, sous les Monuments aux Morts. Il y en a deux ou trois devant le siège de l'Aviron Bayonnais à BAYONNE qui fonctionnent depuis une dizaine d'année.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Mais il n'y a pas deux crèches et une grande école à proximité en fait. »*

Monsieur le Maire :

Voilà ma réponse à cette question.

Madame DUGUET :

« *Monsieur le Maire, vous avez déjà répondu à la deuxième question. »*

Monsieur le Maire :

C'est oui.

Madame DUGUET :

« *C'est oui. Merci. »*

Séance levée à 20 h 45